

AVENIR À VENIR

La newsletter à destination des gestionnaires retraite des collectivités et établissements publics de la petite couronne



Édito



BYE BYE L'OUTIL PEP'S ESTIMATION ET BIENVENUE À GULI !

La CNRACL et le service retraite du CIG Petite Couronne sont heureux de vous annoncer la venue du petit dernier qui fera ses premiers pas le 1^{er} juillet 2024 : l'outil GULi (gestion unifiée de la liquidation). Pour préparer son arrivée et lui faire une vraie place dans votre vie de gestionnaire, rien de mieux que de l'utiliser dès maintenant puisqu'il est déjà disponible sur PEP's. Vous ne savez pas comment vous familiariser avec lui ? Pas de panique, la CNRACL a préparé son arrivée avec plusieurs sessions d'information dont vous trouverez les liens dans la partie « les bonnes pratiques » de notre newsletter et le service retraite du CIG Petite Couronne mettra à disposition un mode d'emploi sous format « e-learning ». Alors, accueillons-le en toute sérénité et souhaitons une bonne retraite aux anciens outils : QCIR, CIR, demande d'avis préalable, liquidation et estimation.

Offres

COMMENT LE SERVICE RETRAITE DU CIG PETITE COURONNE PEUT-IL M'ACCOMPAGNER ?



AFFILIÉS AU CIG PETITE COURONNE DE MOINS 50 AGENTS ET OPH : UNE CONVENTION SUR MESURE

Le service retraite souhaite développer une offre à long terme auprès des collectivités territoriales et établissements publics de moins de 50 agents et des OPH pour un accompagnement pérenne au plus près des exigences de leur activité. Une réunion à distance a été organisée le **mercredi 22 mai 2024** avec le service retraite, les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents ainsi que les OPH pour échanger ensemble sur leurs attentes et les apports que cette convention peut proposer. Si vous êtes concernés, demandez le replay de cette réunion.





La CNRACL vous informe



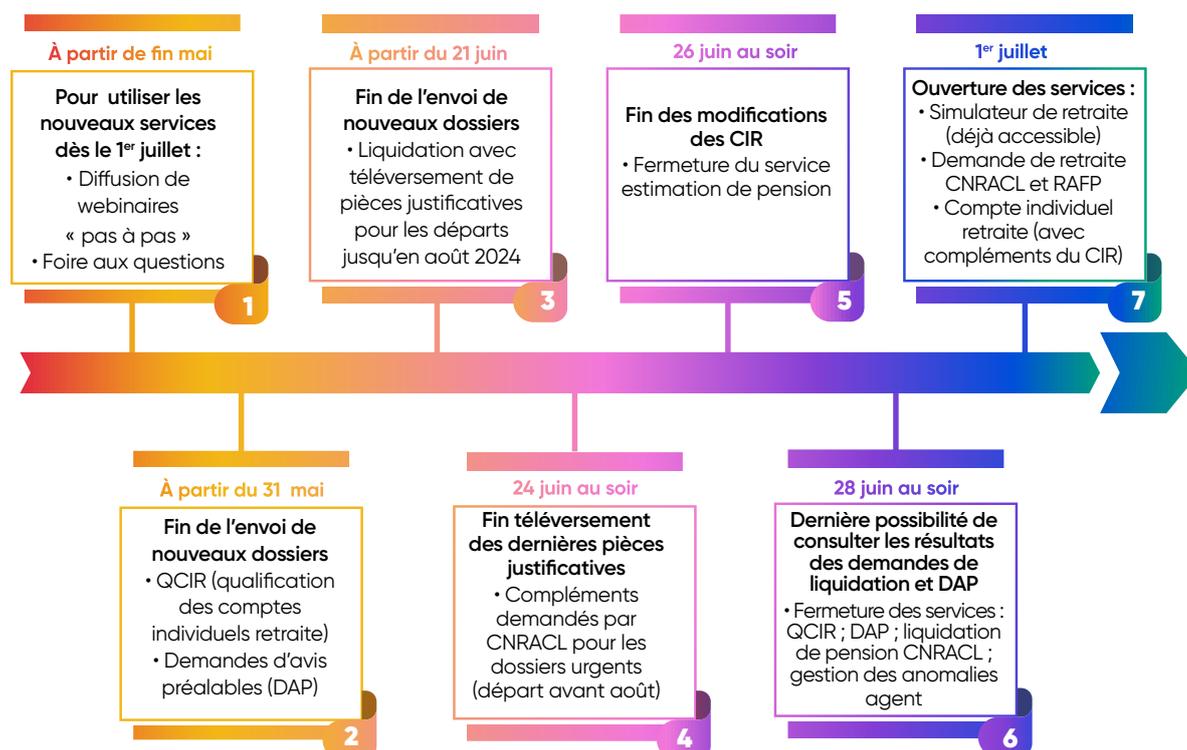
Les évolutions de PEP's :

Le nouvel outil de liquidation est dans tous les paragraphes, ce qui est normal puisqu'à compter du 1^{er} juillet 2024, il sera incontournable. Ce nouvel outil signifie des évolutions dans PEP's et aussi la fin d'anciennes fonctionnalités.



Attention ! Pour pouvoir contrôler vos dossiers, vous devrez utiliser un formulaire de saisine que nous vous communiquerons prochainement.

- **Le CIR** (compte individuel retraite) sera élargi, il permettra la gestion de la carrière et la correction des anomalies. Il prendra en compte notamment : la carrière, les données familiales, les bonifications, le handicap...
- **La retraite pour invalidité** : une nouvelle interface devrait permettre de téléverser les pièces médicales de façon sécurisée.
- **Les dossiers de réversion** : dans un premier temps ils seront mis en ligne par la CNRACL jusqu'à la mise en place des DREV = demande de réversion en ligne par les ayants droit.





La question du mois



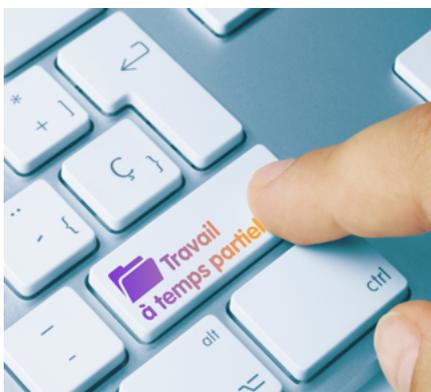
Les collectivités ont-elles l'obligation d'accepter une demande de temps partiel dans le cadre d'une retraite progressive ?

Pour rappel, l'une des trois conditions (irréfragables) à satisfaire pour accéder à la retraite progressive est d'exercer son activité à temps partiel ou à temps non complet. Dès lors, il est fondé de s'interroger sur la possibilité pour l'employeur de s'opposer à la demande de retraite progressive. Mettons fin au suspense, l'employeur n'a pas à se prononcer sur la retraite progressive en tant que telle.

En effet, la réglementation sur le temps partiel n'a pas été modifiée par la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023. La demande d'autorisation d'exercer à temps partiel est étudiée dans les règles de droit commun (de droit ou sur autorisation) et au regard de l'organisation du service.

Dès lors, il peut refuser de délivrer l'exercice de travail à temps partiel sur autorisation, rendant caduque l'éligibilité à ce dispositif, par les caisses de retraite.

Notons que les agents exerçant déjà à temps partiel ou à temps non complet sont d'ores et déjà éligibles au dispositif.



Les bonnes pratiques



1^{er} juillet 2024 : l'estimation PEP'S termine sa tournée d'adieux

À compter du 1^{er} juillet 2024 le nouveau simulateur de retraite GULi (gestion unifiée de la liquidation) sera votre seul outil opérationnel d'estimation puisque le LR6 « estimation PEP's » va disparaître. Pour ne pas être pris au dépourvu, nous vous invitons dès à présent à vous familiariser avec ce nouvel outil qui est très intuitif.

Pour vous aider dans la maîtrise de l'outil, vous trouverez les liens suivants pour vous accompagner :

- pas-à-pas : [nouveau service de simulation de retraite CNRACL](#) ;
- webinaire : [simulation de retraite CNRACL - présentation du service](#) ;
- webinaire : [comment effectuer une simulation ?](#) ;
- FAQ : [PEP's- simulation de pension CNRACL- foire aux questions](#).

Alors à vos claviers !



N'oubliez pas que vous devrez saisir le futur formulaire pour nous demander de contrôler vos dossiers à partir du 1^{er} juillet !



Entre nous



Demandez le programme « Actualités retraite » du CIG Petite Couronne

Le 25 avril dernier, notre équipe a animé un webinaire « actualités retraite ». Au programme ? D'abord et avant tout l'outil GULi qui remplacera l'estimation PEP's au 1^{er} juillet 2024, la retraite progressive, la pension de réversion, etc.

Une séance de rattrapage est possible grâce au replay et au support de présentation disponibles sur notre site Internet. N'oubliez pas de vous munir de vos codes Convergences pour vous connecter au

site et de suivre le chemin d'accès suivant : [Gestion ressources humaines - Expertise statutaire et juridique - retraite et partenariat CNRACL](#)

Surveillez vos boîtes aux lettres !

Courant juin vous recevrez les affiches, les cartes postales et toutes les informations pour les inscriptions au forum Objectif Retraite des 9, 10 et 11 septembre prochains !

Le service retraite accueille une nouvelle gestionnaire

Bienvenue à Noëlla ROUSSELOT !

CONTACT

Service retraite du CIG Petite Couronne

T. 01 56 96 81 76 / retraite@cig929394.fr